

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 287 Marché de prestations de billetterie et de communication avec la SASP Stade Français Paris au titre de la saison sportive 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 35 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre, en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché pour l'achat de prestations de billetterie et de communication avec le Stade Français Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un marché d'un montant de 325.646 euros TTC, au titre de la saison sportive 2013-2014, en vue de l'achat de prestations de billetterie et de communication auprès de la S.A.S.P. Stade Français Paris, 2, rue du Commandant Guilbaud (16 e), marché public de prestations passé conformément aux dispositions de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics.

Article 2 : La dépense correspondant à l'exécution du présent marché est imputée sur le chapitre 011, nature 611, rubrique 40 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.